

DELIBERATION DU BUREAU
2023 N°16
TERRITOIRE

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 02/03/2023, sur convocation du Président envoyée le 23/02/2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : L. GUYOT, JL. STAROSSE.

BU2023-16 – LOCATIONS (3.3) – APPROBATION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRES ET REVOCABLES

Dans le cadre des acquisitions foncières liées à l'exercice des compétences de la collectivité, certaines parcelles ne sont pas utilisées entièrement ou leur aménagement peut être repoussé. Il est important que ces terrains, lorsqu'ils sont utilisables en agriculture, ou sont précédemment loués à des agriculteurs, soient mis en location.

Il est ainsi proposé, de mettre en place des conventions précaires et révocables, qui en cas de résiliation, n'impliquent pas le versement d'indemnités à l'exploitant et offrent une certaine souplesse :

- prix de location annuel/hectare moindre, fixé à 75.00 € (précarité de la convention),
- résiliation à n'importe quel moment, sous réserve de laisser la récolte en cours au profit de l'agriculteur (échéance août ou octobre de l'année en cours), reconduction tacite si la convention n'est pas résiliée.
- Indexation de la redevance : cette redevance varie dans les mêmes proportions que l'indice des fermages fixé annuellement.

A toutes fins utiles, il est précisé que si une résiliation devait intervenir en urgence, il reste possible d'indemniser l'exploitant pour la récolte perdue.

C'est aussi une bonne indication pour indiquer à la SAFER que nous compensons les exploitants potentiellement expropriés.

Il est proposé au bureau communautaire :

- **D'approuver la mise en place de conventions précaires d'occupation du domaine public selon les modalités énoncées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**
- **De préciser que les recettes seront inscrites au budget de référence.**

Délibération adoptée à l'unanimité.